



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

carte nationale d'identité

Question écrite n° 62994

Texte de la question

M. François Vannson attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la durée de validité des cartes nationales d'identité émises avant le 1er janvier 2014. En effet, depuis cette date, ces titres ont vu leur validité prolongé de 5 ans, soit 15 ans au lieu de 10 ans. Les instructions des ministères de l'intérieur et des affaires étrangères, qui recommandent aux voyageurs de télécharger dans la langue du pays visité la fiche d'information relative, sont claires à ce sujet. Il s'avère cependant que dans les faits, cette situation peut causer des difficultés aux personnes se rendant à l'étranger, les autorités frontalières n'ayant aucun moyen de s'assurer de la validité du titre, voire n'étant pas informées de la prolongation de cette validité. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement en la matière afin que de telles situations ne se reproduisent.

Texte de la réponse

Le décret n° 2013-1188 du 18 décembre 2013 relatif à la durée de validité et aux conditions de délivrance et de renouvellement de la carte nationale d'identité, entré en vigueur le 1er janvier 2014, a étendu la durée de validité des cartes nationales d'identité sécurisées (CNIS) de 10 à 15 ans. Cette mesure, annoncée par le Gouvernement dans le cadre du comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 17 juillet 2013, vise à alléger les démarches de renouvellement de ce titre pour les usagers. Cette mesure est également applicable aux cartes nationales d'identité sécurisées délivrées à des personnes majeures et en cours de validité au 1er janvier 2014, c'est-à-dire délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013. Pour ces cartes, la prolongation de leur durée de validité est automatique et ne nécessite aucune démarche des administrés. En effet, il n'est pas nécessaire de modifier la date de validité inscrite sur le titre, celle-ci est automatiquement prolongée de 5 ans. La durée de validité des cartes nationales d'identité délivrées à des personnes mineures reste fixée à 10 ans. Les autorités des pays qui acceptent à leurs frontières une CNIS ont été dûment informées de la mesure. Les usagers qui souhaitent se rendre dans ces pays sont invités à consulter le site de conseils aux voyageurs du ministère des affaires étrangères. Outre la possibilité de se munir de leur passeport, ils peuvent télécharger sur les sites ministériels « diplomatie. gouv. fr » et « interieur. gouv. fr » un document, traduit en plusieurs langues, attestant de la prolongation de la validité de leur CNIS.

Données clés

Auteur : [M. François Vannson](#)

Circonscription : Vosges (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62994

Rubrique : Papiers d'identité

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 août 2014](#), page 6821

Réponse publiée au JO le : [16 septembre 2014](#), page 7834